

Séance publique du 5 décembre 2025**N° 2025-619****Convocation du 28 novembre 2025**

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2025-619

**Dispositions de prise en charge des frais d'hôtellerie, de restauration et de transport
dans le cadre des déplacements pour les besoins de service de la Régie Stade
Atlantique de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er août 2025, le Stade Atlantique Bordeaux Métropole est exploité par Bordeaux Métropole sous la forme d'une régie à autonomie financière.

Cette régie a pour mission d'assurer la gestion de l'équipement dans ses dimensions sportives, culturelles et événementielles.

Dans le cadre de la prospective événementielle du stade, et l'ambition de Bordeaux Métropole d'y développer les activités, notamment sur les dimensions concerts et événements de notoriété internationale, les agents de la régie du Stade et les membres du Conseil d'Exploitation, peuvent être amenés à un déplacement en France ou à l'international.

Ces rencontres doivent permettre de développer un réseau dans le milieu de l'événementiel sportif et culturel et représentent une opportunité de visibilité pour le Stade et notre territoire mais également d'échanger sur les nouveaux formats événements et de comprendre les contraintes qui y sont associées.

Compte tenu des barèmes régissant les frais de déplacements, d'hébergement et de repas de la collectivité, il est proposé que le budget de la régie du Stade de Bordeaux Métropole prenne en charge, sur la base des frais réels engagés et sur présentation des justificatifs, les dépenses d'hôtellerie, de restauration, de transport et d'autres sujétions, de l'ensemble de la délégation durant ces déplacements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret 201-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, texte servant de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux, et ses arrêtés d'application,

VU le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 permettant l'application aux fonctionnaires territoriaux des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévus à l'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités des frais de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

VU la délibération n°2023-152 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 31 mars 2023 relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole que la régie du Stade Atlantique puisse être présente aux rencontres et manifestations dans le cadre de ses missions évènementielles,

DECIDE

Article 1 : la Régie du Stade Atlantique de Bordeaux Métropole pourra participer à des événements en France et à l'international dans le cadre de ses missions.

Les dispositions s'appliqueront aux membres du Conseil d'Exploitation et aux agents, qu'ils soient salariés ou fonctionnaires, qui réaliseront ces déplacements en France et à l'international,

Article 2 : les dépenses engagées par les membres de la délégation présents à ces événements seront prises en charge sur la base des frais réels et seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe de la régie du Stade Atlantique de l'exercice en cours – CDR MAF 94– Articles 6251 et 6532.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la préparation, à la mise en œuvre et à la prise en charge de ces déplacements.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------